

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 015-7008/19/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la Ville de Marseille pour le paiement des prestations relatives à la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

MET 19/12458/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la convention n° 19/0609 (référéncée 2019 81056 pour la Ville de Marseille) actée par délibération n° FAG 046-5821/19/BM au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 mai 2019, la Ville de Marseille a confié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'entretien et le nettoyage des plages de Marseille pour un montant total annuel de 1 034 000 € TTC, faisant suite à la convention précédente, arrivée à échéance le 1er octobre 2018.

Afin d'assurer la continuité du nettoyage des plages de Marseille, les prestations ont continué à être exécutées à compter du 2 octobre 2018 alors que ladite convention a été notifiée le 31 août 2019.

Il y a donc lieu d'assurer le règlement des prestations exécutées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 2 octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 par la voie transactionnelle.

Les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille reconnaît que les prestations de nettoyage des plages de Marseille ont été effectuées entre le 2 octobre 2018 et le 31 août 2019, date à laquelle la convention est devenue exécutoire et ce pour un montant de 1 034 638, 38 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 046-5821/19/BM du 16 mai 2019 relative à l'approbation de la convention avec la Ville de Marseille pour la gestion des plages de Marseille par la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations de nettoyage des plages réalisées du 2 octobre 2018 au 31 août 2019.
- Qu'il convient d'autoriser la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer le protocole transactionnel annexé ayant pour objet le paiement des prestations de nettoyages des plages réalisées du 2 octobre 2018 au 31 août 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à une procédure transactionnelle avec la Ville de Marseille afin de procéder au paiement des prestations de nettoyages des plages réalisées du 2 octobre 2018 au 31 août 2019.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la Ville de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée pour solde de tout compte à 1 034 638, 38 euros TTC.

Article 5 :

Les recettes issues de cette convention sont constatées au budget EST CT1 – Chap. 70 - sous politique G 120 - Nature 70875 – fonction 7222.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN